Les LOGES en JOSAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS

DÉLIBÉRATION N° CM-2026-042
Séance du2 juillet 2026.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Désignation du référent déontologue des élus - adhésion au dispositif du Centre interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région Ile-de-France**

Nombre de conseillers

En exercice	: 19
Présents	: 14
Représentés	: 04
Absent excusé	: 01
Votants	: 18

Date de la convocation : 26 juin 2026.
Date d'affichage de la convocation : 26 juin 2026.

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à vingt heures trente ;

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 juin 2026 dont le public a été informé par voie d'affichage le 26 juin 2026 s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
MMES Caroline DOUCERAIN – Sylvie PERRAUD – Odile CONROY – Audrey BELLEC – Marjolaine DE LECLUSE – Juliette GREGOIRE – Nicole MARCHAIS – MM Olivier LUCAS – Christian-Pierre BELIN – Jérôme GAILLARD – Georges GÉRAULT – Xavier MAHE – Bruno SEHIER – Gérald TOWNSEND
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :
MME Arlette PEYTOUR **ayant donné pouvoir à** MME Nicole MARCHAIS
MME Kahina ANDRADE **ayant donné pouvoir à** M Xavier MAHE
M François DELMAIRE **ayant donné pouvoir à** MME Juliette GREGOIRE.
M Fabien ROUX **ayant donné pouvoir à** MME Odile CONROY.
ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :
MME Lyse-Marie CLISSON

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme Odime Conroy

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
La liste des délibérations a été affichée en mairie le 15 juillet 2026 et publiée sur le site internet de la mairie le 15 juillet i 2026.
Accusé de réception de la télétransmission par la préfecture des Yvelines ci-dessous

REÇU EN PREFECTURE
le 15/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217803436-20260702-2026042-DE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-12 à L1111-14 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération n° 2023-56 du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne en date du 5 décembre 2023 ;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité territoriale ou établissement public local concerné ;

Considérant que le CIG de la Grande Couronne propose aux collectivités territoriales et établissements publics de son ressort géographique la mise à disposition d'un collège de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences, à la demande des collectivités et établissements publics ;

Considérant l'installation du conseil municipal le 20 mars 2026 ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DESIGNE pour la durée du mandat, en qualité de référents déontologues des membres du conseil municipal le collège mis en place par le CIG de la Grande Couronne et autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

FIXE les modalités de leur saisine, les conditions d'examen des demandes ainsi que les modalités de rendu des avis, conformément aux dispositions prévues dans la délibération du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne annexée à la présente délibération ;

PRÉCISE que le tarif annuel d'adhésion forfaitaire est fixé par délibération du Conseil d'administration du CIG de la Grande Couronne. Pour l'année 2026, ce tarif est fixé à 320 €.

Les tarifs sont révisés chaque année par délibération du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion et entrent en vigueur de plein droit à compter du premier jour de l'année civile suivant ladite délibération.

AUTORISE Madame le Maire à inscrire les dépenses afférentes au budget.

DIT que la liste des délibérations sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la règlementation en vigueur, qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines, et qu'elle sera notifiée à toute personne concernée ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

REÇU EN PREFECTURE
le 15/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217803436-20260702-2026042-DE

SUFFRAGE EXPRIMÉ	: 19
POUR	: 18
CONTRE	: 00
ABSTENTION	: 00

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 15 juillet 2026

Le Secrétaire de séance,

Odile Conroy

MAIRIE des LOGES-EN-JOSAS (Yvelines)

Le Maire,

Caroline DOUCERAIN

REÇU EN PREFECTURE
le 15/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217803436-20260702-2026042-DE